



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gale

Question écrite n° 43576

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'apparition de cas de gale dans la population scolaire de certaines communes, notamment dans les secteurs très urbanisés. En effet, des médecins scolaires ont eu, ces dernières années, l'occasion de signaler la réapparition de cette affection contagieuse de la peau qui se transmet par simple contact et se traduit par de fortes démangeaisons. Ces affections peuvent disparaître par la prise d'un bain chaud, un abondant savonnage, l'application d'une lotion spécifique sur le corps et la prise d'antibiotiques, dans les cas les plus sévères. Une sensibilisation des médecins scolaires et des chefs d'établissements serait indispensable dans les départements ayant déjà connu de tels cas. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

La gale est une infection connue depuis l'Antiquité. Si cette affection est facile à traiter, le retard posé au diagnostic et la nécessité du respect strict du traitement la rendent particulièrement mal supportée dans les collectivités où elle se propage de préférence. Les enseignants rencontrent en effet des élèves présentant les manifestations de démangeaisons caractéristiques de la contamination. Ils doivent être attentifs à prévenir les parents pour une prise en charge précoce et correcte, en particulier dans les écoles maternelles, où la proximité plus grande des enfants rend la propagation plus importante. Les médecins de l'éducation nationale sont interpellés sur ce problème et s'appuient, pour leur accompagnement technique des membres de la communauté scolaire, sur les indications contenues dans le Guide des conduites à tenir en cas de maladie transmissible dans une collectivité d'enfants édité par le ministère de la santé. Par ailleurs, la nécessité d'une éviction jusqu'à guérison clinique est rappelée dans l'arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, de mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43576

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2009, page 1962

Réponse publiée le : 18 août 2009, page 8092